

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 261

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 6

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* Le dernier alinéa de l'article L. 3122-15 est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article visé instaure une présomption de conformité aux dispositions d'ordre public relatives au travail de nuit.

Au regard des impacts du travail de nuit sur la santé des travailleurs, il convient de sécuriser le recours à celui-ci.

Il convient donc de supprimer cet article.